

## **INTRODUCTION : MODE D'EMPLOI A L'ATTENTION DES USAGERS**

A chaque zone de ce règlement correspondent des articles. Ils déterminent l'ensemble des possibilités d'utilisation de toute parcelle incluse dans cette zone.

Vous repérez sur le plan de zonage, la parcelle qui vous intéresse et la zone à laquelle elle appartient (U, AU, N). Ensuite, vous vous reportez dans les pages ci-après aux articles qui vous définiront pour chaque zone :

### **LA NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

- les modes interdits ou soumis à conditions spéciales - **Art. 1 et 2**

### **LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

- les conditions de desserte en voirie - **Art. 3**
- les conditions de desserte par les réseaux - **Art. 4**
- les caractéristiques nécessaires des terrains - **Art. 5**
- pour les constructions à édifier, leur implantation par rapport :
  - aux emprises publiques - **Art. 6**
  - aux limites de propriétés voisines - **Art. 7**
  - aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - **Art. 8**
- l'emprise au sol maximum des constructions - **Art. 9**
- les hauteurs maximales autorisées - **Art 10**
- les règles concernant l'aspect extérieur des constructions - **Art. 11**
- les conditions de stationnement - **Art. 12**
- les espaces libres et les plantations à préserver ou à créer - **Art. 13**